

Envoyé en préfecture le 14/10/2022

Reçu en préfecture le 14/10/2022

Publié le

ID: 050-200056844-20221011-DM\_2022\_0357\_CC-AI

Publié le 14/10/2022

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE DE CHERBOURG-EN-COTENTIN

Décision prise en application des dispositions édictées par l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

DECISION N°DM 2022 0357 CC

Monsieur Benoît ARRIVÉ, Maire de Cherbourg-en-Cotentin,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

Convention de partenariat et de mise à disposition de locaux entre la Maison Olympe de Gouges et l'association Œuvre Communale Laïque de Vacances d'Octeville (OCLVO)

Vu la délibération du 5 juillet 2020 n°DEL2020\_159 donnant délégation de pouvoirs au Maire en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'arrêté n° AR\_2021\_0632\_CC du 17 février 2021 portant sur les délégations de fonction et de signature attribuées aux adjoints au Maire, aux maires délégués et aux conseillers municipaux délégués

CONSIDERANT que l'association OCLVO sollicite le prêt des locaux du centre social Maison Olympe de Gouges 1 rue de l'île de France – commune déléguée de Cherbourg, afin de pouvoir y exercer son activité

CONSIDERANT que la Ville de Cherbourg-en-Cotentin souhaite apporter son soutien à cette association

3. Domaines et patrimoine

3.5 Autres actes de gestion du domaine public

## DECIDE

**ARTICLE 1**er – de signer la convention de partenariat et de mise à disposition des locaux avec l'association OCLVO pour la période du 01/09/2022 au 31/12/2022.

**ARTICLE 2** – La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire ou contentieux devant le Tribunal Administratif (3, rue Arthur LE DUC - 14000 CAEN), dans un délai de deux mois à compter :

- de sa publication pour le recours des tiers,

- de sa notification pour le recours de l'intéressé(e).

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet <u>www.telerecours.fr</u>.

Il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du conseil municipal.

ARTICLE 3 - M. le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Cherbourg-en-Cotentin, le 11 octobre 2022,

Pour le Maire, Par délégation, La Maire-adjointe, Maire déléguée,

Anne AMBROIS